



JEU GAGNE TES CARTES POSTALES MOPITI

Article 1 : Modalités

www.i-voyages.net organise du 28 juillet au 11 août 2014, avec le soutien de MOPITI, dénommé le partenaire, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Articles 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure abonnée à la page [Facebook I-Voyages](#), à l'exception des salariés de l'organisateur et du partenaire.

La participation au jeu nécessite de remplir les conditions de participation décrites dans les articles ci-après.

Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet www.i-voyages.net.

Article 3 : Dates de participation au jeu

Le jeu est organisé du 28 juillet au 11 août 2014 à 23h59. Toutes réponses parvenues en dehors de cette période ne seront pas prises en compte pour le dépouillement des résultats.

Article 4 : Participation au jeu

Les participants au jeu doivent répondre à un questionnaire et remplir un formulaire électronique qu'ils trouveront et rempliront sur le site www.i-voyages.net ainsi que sur sa [page Facebook](#). Seuls les participants ayant utilisé le formulaire pourront participer au jeu. Les formulaires incomplets ou envoyés hors délais, ne seront pas pris en compte.

Une seule participation par compte Facebook.

Article 5 : Dotations et résultats

- Prix 1 à 4 : Pack de 10 cartes postales Mopiti d'une valeur de 26,90 € l'unité
- Prix 5 à 9 : Pack de 5 cartes postales Mopiti d'une valeur de 13,90 € l'unité
- Prix 10 à 49 : carte postale d'une valeur de 2,90 €

Pour gagner, les participants doivent répondre correctement aux 3 questions. Un tirage au sort permettra de désigner les gagnants parmi les participants qui ont donné les bonnes réponses.

Les gagnants seront avertis par courrier électronique. A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu sans pouvoir prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury. Les dotations seront envoyées par voie postale dans un délai d'un mois après la réponse des gagnants.

Afin de vérifier l'exactitude des coordonnées des lauréats, l'organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs d'identité et de domicile.

Les gagnants ne pourront pas prétendre obtenir la contre valeur en espèce de ce qu'ils ont gagné, ni demander le remboursement de tout ou partie de la dotation ou l'échanger contre d'autres biens ou services que ceux prévus par le jeu.

Article 6 : Réclamations

La participation à ce jeu implique le plein accord des concurrents sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le jeu était modifié ou purement et simplement annulé.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.i-voyages.net.

Les informations destinées dans le cadre du jeu sont destinées à l'organisateur et au partenaire, pour assurer le bon déroulement du jeu et les informer des évolutions du jeu, et des opportunités qui peuvent être proposées aux participants.

Les personnes inscrites aux jeux disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (article 27 de la loi française « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978). Pour l'exercer, il leur suffira de s'adresser à jeu@i-voyages.net ou au partenaire.

Article 7 : Décès du ou des participant(e)s prononcé(es) gagnant(es)

En cas de décès, le lot sera attribué à ses ayants droits sur production d'un certificat d'hérédité certifié conforme.

Article 8 : Utilisation de l'image des gagnants

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire dans la communication faite autour du présent jeu, ses nom, prénom, et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.